

VILLE DE LOUDUN

ARRETE N° 2026.119

Nomenclature 6.1

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

OBJET :

Implantation des points
arrêts des autocars sur la
commune de Loudun et la
commune associée de
Rossay.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-9,
- Vu le Code Pénal,
- Vu le code des transports et notamment l'article L.3111-1,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les Départements,
- Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986, relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
- Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,
- Vu la demande en date du 24 juin 2026 des services de la Région Nouvelle Aquitaine relative à la prise d'un arrêté pour fixer les points d'arrêts des autocars,
- Considérant l'organisation des transports scolaires de la Région Nouvelle Aquitaine, notamment pour la prise en charge des élèves de la commune de Loudun et de la commune associée de Rossay au cours de l'année scolaire, et des voyageurs commerciaux au cours de l'année civile,
- Considérant qu'il convient de désigner l'emplacement des arrêts autocars,
- Considérant que les arrêts se situent exclusivement en agglomération sur des voies communales et des voies départementales de la commune de Loudun, lesquelles relèvent des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

- ARRETE -

ARTICLE 1 :

Des emplacements sont réservés sur la commune de Loudun et sa commune associée de Rossay selon le tableau ci-dessous pour l'arrêt des autocars des services de transport scolaire des élèves et de lignes régulières :

.../...

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qui celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le :

Publié le : 02 SEP. 2026

Notifié le :

Nom de l'arrêt	Commune	Code postal	Coordonnées GPS de l'implantation
			Latitude / Longitude
LOUDUN - AIRE D'ÉCHANGE DU BELLAY (Rue de la Plaine des Juifs)	Loudun	86200	47°00'57.2"N, 0°05'22.9"E
LOUDUN - CITÉ GRILLEMONT (Ave du Grillemont/Venelle Aux loups)	Loudun	86200	47°00'22.8"N, 0°04'24.9"E
LOUDUN - COL P CHAVAGNES (Boulevard du 11 Novembre 1918)	Loudun	86200	47°00'47.8"N, 0°04'40.9"E
LOUDUN - ECOLE PRIMAIRE PRÉVERT (Bd Loche et Matras)	Loudun	86200	47°00'38.3"N, 0°05'13.3"E
LOUDUN - ECOLE PRIMAIRE RENAUDOT (Parking ACM Rue Col Beltrame)	Loudun	86200	47°00'30.2"N, 0°04'13.8"E
LOUDUN - GARE SNCF DE LOUDUN (Place de la Gare)	Loudun	86200	47°00'57.5"N, 0°04'59.5"E
LOUDUN – GATEBOURSE (RD61)	Loudun	86200	47°00'31.4"N, 0°07'06.7"E
LOUDUN – Portail Chaussée (Place Portail Chaussée)	Loudun	86200	47°00'45.6"N, 0°04'56.96"E
LOUDUN - LA JALTIERE (La Jaltière de Rossay)	Loudun	86200	47°00'12.7"N, 0°08'47.9"E
LOUDUN – La Bourdigalière (Face rue du Bois du Gland Rossay)	Loudun	86200	46°59'33.7"N, 0°08'56.1"E
LOUDUN - MAT LE CHAT BOTTÉ ACCOMP (Bd Loche et Matras)	Loudun	86200	47°00'41.4"N, 0°05'08.2"E
LOUDUN – NIORTEAU (Rue Négron/Patureaux)	Loudun	86200	47°00'36.8"N, 0°07'35.4"E
LOUDUN - NIRE LE DOLENT (Rue de Maison Neuve)	Loudun	86200	47°01'30.9"N, 0°03'30.7"E
LOUDUN – NIRE LE DOLENT (Rue des Pigeonniers)	Loudun	86200	47°01'13.7"N, 0°03'23.3"E
LOUDUN - PORTE DE MIREBEAU (Rue de l'Eperon)	Loudun	86200	47°00'22.2"N, 0°05'09.6"E
LOUDUN - ROSSAY (PLACE) – (Rue des Tilleuls de Rossay)	Loudun	86200	46°58'58.1"N, 0°08'31.3"E
LOUDUN - ROSSAY NOUÈRE (Rue Mare Sèche)	Loudun	86200	46°58'45.7"N, 0°07'37.6"E
LOUDUN - RUE CLAUDE DEBUSSY (Ave d'Anjou)	Loudun	86200	47°01'13.6"N, 0°04'49.8"E
LOUDUN - GRANDES CAVES (Rue des Grandes caves)	Loudun	86200	47°00'39.7"N, 0°06'41.8"E
LOUDUN – VENIERS (Rue Marius Ferran / Rue Coteau)	Loudun	86200	47°02'05.6"N, 0°05'13.4"E
LOUDUN – VERBRIZE (Rue du Moulin de la Font)	Loudun	86200	47°02'09.5"N, 0°03'05.9"E

ARTICLE 2 :

La signalisation sera conforme à l'instruction Interministérielle (Livre I

- Cinquième Partie : Signalisation d'indication,
- Septième Partie : Marques sur chaussées) prise en vertu de l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par les arrêtés subséquents.

ARTICLE 3 :

Les frais de fourniture, pose et entretien de la signalisation prévus à l'article 2 du présent arrêté seront supportés par la commune de Loudun.

Les frais de fourniture, dépose, pose, entretien des poteaux avec cadre horaire d'arrêts de cars régionaux sont à la charge de la Région Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

4502 250 2 11

.../...

ARTICLE 5 :

Les arrêtés antérieurs aux présentes dispositions et relatifs aux implantations des points arrêts des autocars sont abrogés.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de la Commune de Loudun, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Loudun, Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de Loudun, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, Direction du service des transports site de Poitiers.

FAIT A LOUDUN, le 02 SEP. 2026

Le Maire,
Joël DAZAS

